

Programme de bourses d'études en physique médicale

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits à la maîtrise et au doctorat dans les programmes de 2^e et 3^e cycles en physique médicale, offerts par l'un des trois établissements universitaires suivants :

- Université Laval - Maîtrise et doctorat en physique – physique médicale;
- Université McGill - Maîtrise et doctorat en physique médicale;
- Université de Montréal - Maîtrise et doctorat en physique – physique médicale.

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Être inscrits dans un programme de formation universitaire de niveau maîtrise ou doctorat en physique médicale d'un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec.

Information complémentaire

Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler à temps complet dans un centre de traitement de radio-oncologie d'un établissement visé, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse, selon la durée suivante :
 - Deux (2) années pour le candidat à la maîtrise;
 - Trois (3) années pour le candidat au doctorat;
- Obtenir le diplôme d'études visé (maîtrise ou doctorat).

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **12 bourses** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux à Santé Québec, ainsi qu'**une (1) bourse** aux régions nordiques¹ d'un montant :

- 34 000 \$ pour les étudiants à la maîtrise;
- 51 000 \$ pour les étudiants au doctorat.

Informations complémentaires

- Ces bourses sont remises sous forme de versement annuel de 17 000 \$.
- Un étudiant ayant bénéficié de la bourse en première année de maîtrise et effectuant un passage accéléré au doctorat pourrait bénéficier d'une bonification. Toutefois, le cumul des montants ne peut excéder trois années de bourse. Ainsi, l'étudiant pourrait recevoir une bourse couvrant une année de maîtrise et deux années de doctorat.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).